



LE PRESIDENT

Courrier arrivée greffe
N° 159 du 31/03/2025

Monsieur Jean-Paul ALBERTINI
Président de la Chambre régionale des
comptes
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Laon, le 31 mars 2025

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du département de l'Aisne (tome 2).

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 18 mars 2025 par lequel vous m'adressez les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du département de l'Aisne (tome 2 relatif à la situation financière).

La lecture attentive de ce rapport appelle certaines remarques ou précisions dont je tiens à vous faire part à travers cette réponse écrite.

Tout en estimant que l'organisation de la fonction financière est adaptée au volume des finances de la collectivité, la Chambre considère qu'elle peut être confortée.

La certification expérimentale des comptes a été un véritable levier permettant à la direction des affaires financières d'approfondir son analyse sur certains cycles comptables à enjeux, et d'améliorer le partage de l'information au sein de la collectivité avec l'ensemble des services concernés. Elle a également permis de renforcer le positionnement et le rôle de la direction au sein de la collectivité. Ce renforcement doit, en effet, être absolument maintenu, d'autant plus en raison de la déconcentration de la gestion comptable dans les services opérationnels.

Sur la fonction financière, la collectivité est particulièrement attentive à la continuité de service sur les postes à enjeux. Cela est d'autant plus prégnant, comme vous l'indiquez, au regard de la moyenne d'âge des agents. A cet effet, les mouvements, notamment liés à des départs en retraite, sont anticipés afin d'assurer

une transmission des compétences et des connaissances dans des conditions satisfaisantes pour les agents. L'élaboration de procédures, qui est fortement encouragée et suivie, est également un facteur clé contribuant à la continuité des bonnes pratiques dans les services.

La direction des finances a par ailleurs un positionnement stratégique dans l'élaboration d'une trajectoire budgétaire soutenable. Au-delà de son rôle dans le suivi de la procédure, la synthèse et l'élaboration des documents budgétaires, l'accès à l'information est en effet primordial pour une prospective pertinente, d'une part, et pour un suivi infra-annuel efficace, d'autre part. La direction dispose déjà d'une expertise sur les principales recettes de la collectivité, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, qu'elle centralise pour l'essentiel. Elle suit par ailleurs attentivement les principales réformes ou mesures réglementaires de nature à impacter l'évolution des dépenses et des recettes. Cette expertise, qui doit permettre d'alimenter les conférences budgétaires avec les services et d'éclairer la décision pour les arbitrages, doit encore être renforcée par un meilleur accès à l'information et aux paramètres inhérents à chaque politique publique. Le déploiement d'un système d'information pour la gestion et le partage électronique des documents est une piste qui pourrait être explorée avec la direction informatique en lien avec les services.

La Chambre observe le travail significatif engagé par le Département pour le renforcement de l'information financière et la fiabilisation de ses comptes même si certaines données financières peuvent encore être complétées.

Tout d'abord, la Chambre relève l'amélioration de la fiabilité des comptes et de l'information financière grâce à la certification des comptes à laquelle le Département a participé. Le département de l'Aisne fait en effet partie des 25 collectivités (dont 5 départements) expérimentatrices de la certification des comptes locaux dans les conditions prévues par l'article 110 de la loi NOTRe. A l'issue d'une période d'accompagnement de la Cour des comptes de 2017 à 2020, la collectivité a enclenché la certification dite « à blanc » de ses comptes pour les exercices 2020 à 2022, cette certification ayant été prolongée pour l'exercice 2023. Après une impossibilité d'exprimer une opinion en 2020 et en 2021, les commissaires aux comptes ont pu certifier les comptes en 2022 puis en 2023. Cette certification résulte d'un travail transversal au sein de la collectivité, sous l'égide de la direction des affaires financières et en lien avec le comptable public, de remise à plat des procédures comptables dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 et d'analyse des risques pouvant peser sur l'exhaustivité, l'exactitude et la qualité de l'information financière.

Comme le souligne la Chambre, si la certification des comptes a permis la restitution d'une information fiable et sincère sur la situation financière de la collectivité, le travail de fiabilisation doit être poursuivi dans la durée. Je vous confirme que c'est un objectif essentiel pour le Département. Comme vous le savez, la certification des comptes n'ayant pu être poursuivie en 2024 pour des raisons budgétaires, l'enjeu est désormais de maintenir et d'améliorer la qualité de nos comptes en pérennisant les bonnes pratiques au sein de la collectivité.

La Chambre rappelle tout d'abord l'obligation du vote d'un règlement budgétaire et financier conforme au Tome II de l'instruction budgétaire M57 (rappel au droit n° 1). Le plan de charge du service des affaires financières en 2024, marqué notamment par l'élaboration d'un budget rectificatif, n'a pas permis la finalisation du règlement budgétaire et financier. Je vous confirme qu'une version rénovée de ce règlement, qui intégrera l'ensemble des évolutions budgétaires et comptables dans le cadre du passage à la M57, devrait être présentée à l'Assemblée départementale dans le courant de l'année 2025. Cette mise à jour, qui formalisera les pratiques déjà en place au sein de la collectivité conformément aux règles et principes prévus par la M57, sera aussi l'occasion de formaliser les procédures applicables et de contribuer à la pérennité de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, elle demande au Département (rappel au droit n° 2), de procéder à la reprise des subventions d'équipement reçues, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. Ce sujet est attentivement suivi par le service des affaires financières et une procédure de comptabilisation des subventions reçues a été mise en place en 2024. Cette procédure a notamment permis la comptabilisation en 2024, au compte 777, de 0,5 M€ au titre des reprises de subventions, en plus des 2,97 M€ au titre de la reprise de la DDEC. Ce travail se poursuit en 2025.

Dans sa recommandation n° 1, la Chambre invite le Département à optimiser la maîtrise des risques par le déploiement d'un contrôle interne efficient. L'élaboration d'une cartographie des risques, la mise en œuvre et le suivi d'un contrôle interne sont en effet des prérequis indispensables. A cet effet, dans le cadre de la certification expérimentale des comptes, le Département avait décidé la constitution d'une cellule pour le déploiement du contrôle interne au sein de la collectivité. Néanmoins, cette cellule n'a pas pu être mise en place, le Département s'étant heurté à des difficultés de recrutement. Ce projet sera réactivé, avec une réflexion sur le périmètre et les missions, qui pourraient par exemple inclure un contrôle de gestion centralisé au sein du Département. Plus largement, la mise en place d'un contrôle interne appelle également une revue de la fonction financière au sein des services, en étudiant notamment l'adéquation entre les missions et les moyens, y compris en central. L'objectif est de fiabiliser et d'harmoniser les pratiques des différents acteurs de la chaîne comptable.

Dans sa recommandation n° 2, la Chambre préconise le renforcement d'un suivi des procédures d'amortissement. Le Département a mis en place une procédure en lien avec les services opérationnels pour l'intégration des immobilisations au compte 21. Cette procédure prévoit notamment une comptabilisation dès la signature du décompte général définitif (DGD) des marchés de travaux ou bien dès la mise en service du bien. Les comptes d'encours ont été fortement apurés depuis 2020, ils sont en effet passés de 137,45 M€ fin 2020 à 88,40 M€ fin 2024. S'agissant du compte 238, un travail important a été réalisé depuis 2020 afin d'apurer le compte d'avances. Le montant de ce compte a été quasiment divisé par trois, en passant de 75,174 M€ fin 2020 à 23,06 M€ à fin 2024. Le travail sera poursuivi en 2025.

Le respect du principe d'annualité budgétaire dans le cadre du rattachement de charges à l'exercice a été un chantier prioritaire et d'ampleur, qui a nécessité un changement de pratiques important au sein des services, d'une part, et des moyens

budgétaires significatifs, d'autre part. Le montant des charges rattachées est ainsi passé de 15,0 M€ en 2017 à 36,8 M€ en 2023. Cette évolution ne traduit pas véritablement un changement de méthode mais plutôt une amélioration progressive des pratiques, avec la mise en place d'une procédure dans le cadre de la clôture annuelle des comptes et une meilleure pédagogie auprès des services. Le montant des charges rattachées répond donc désormais pleinement au principe d'annualité budgétaire.

S'agissant du compte financier unique (CFU), comme vous le savez, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 pérennise sa mise en œuvre pour les collectivités expérimentatrices et généralise sa mise en place au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. Selon les derniers échanges que nous avons pu avoir avec la DGFIP, la divergence existant sur le compte 1069 entre le compte de gestion et le compte administratif pourrait ne plus constituer un obstacle à la mise en œuvre d'une telle démarche. Cette information étant confirmée, **je vous informe que la mise en œuvre du CFU pour le Département pourrait être proposée dès 2026 sur la base du compte administratif 2025**, seule une annexe justifiera la divergence liée au compte 1069.

Comme l'indique enfin la Chambre, le Département s'est également engagé, de manière volontariste, dans l'évaluation environnementale du budget (« budget vert ») dès 2022, soit deux ans avant la généralisation de cette démarche à l'ensemble des collectivités territoriales. Un budget vert a ainsi été présenté à l'Assemblée délibérante pour les comptes administratifs 2022 et 2023 puis pour le budget primitif 2024. Le Département a par ailleurs été au-delà des dispositions de l'article 191 de la loi de finances pour 2024 puisque l'analyse portait sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal, et sur les axes relatifs à l'atténuation climat, la biodiversité, les espaces naturels, l'économie circulaire, l'eau et la lutte contre les pollutions. Un prochain budget vert sera présenté dans le cadre du compte administratif 2024. Ce budget vert reprendra dans un premier temps les dispositions de la loi puis l'analyse pourra éventuellement être élargie en reprenant la méthode actuellement utilisée par le Département.

La Chambre a ensuite procédé à une analyse de la situation financière de la collectivité, en particulier pour les exercices 2023 et 2024, ainsi qu'à une analyse prospective de la situation budgétaire à partir de 2025.

Le niveau élevé des solidarités sociales et territoriales est le reflet des caractéristiques et des fragilités socio-économiques du Département.

A juste titre, la Chambre considère l'Aisne comme un département rural aux caractéristiques socio-économiques dégradées. Les principaux ratios, que vous rappelez dans votre rapport, sont particulièrement éloquentes sur l'accumulation des difficultés sociales et économiques auxquelles les habitants sur le territoire sont confrontés, qu'il s'agisse notamment du taux de chômage ou bien du niveau de richesse de la population. **Ces difficultés constituent une trappe budgétaire pour le Département, qui doit supporter un niveau de dépenses globalement plus élevé que la moyenne nationale, notamment en faveur des solidarités sociales, tandis que la faiblesse de l'activité économique et de la richesse par habitant**

pèse défavorablement sur le dynamisme des recettes. Le reste à charge par habitant des allocations individuelles de solidarité (AIS) illustre bien cette situation. Cette donnée financière importante, qui caractérise le montant à la charge du Département, c'est-à-dire non compensé par l'Etat pour le financement du RSA, de l'APA et de la PCH est ainsi passé de 19,28 M€ en 2004 à 72,89 M€ en 2013 pour atteindre 97,26 M€ en 2023. En l'espace de dix années, cela représente une hausse de +33,4 % tandis que les recettes de fonctionnement n'ont progressé que de +18,8 % sur la même période.

De manière globale, si l'on reprend quelques éléments comparatifs, on mesure facilement les incidences budgétaires pour le Département tant en allocations qu'en charges de fonctionnement :

- une population plus âgée (26,9 %) que la moyenne régionale (25,9 %) et métropolitaine (25,9 %) générant une part plus élevée de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qu'au niveau national,
- dans l'Aisne 6,8 personnes pour mille habitants sont bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap, contre 5,6 personnes au niveau national,
- une part de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active supérieure de 33 % à la moyenne nationale,
- 19,52 mineurs placés pour mille mineurs fin 2023 dans l'Aisne et même 31,87 pour mille en Thiérache contre 11,8 pour mille en France.

Cette situation montre l'iniquité du modèle financier des départements, avec la décorrélation évidente entre les dépenses liées aux compétences et les ressources attribuées pour leur financement. Pour un département comme l'Aisne, qui a notamment amplifié ses efforts en faveur de la politique d'insertion, y compris en s'engageant dans des initiatives telles que l'expérimentation du RSA rénové, c'est aussi une injustice car l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA dépend également de facteurs exogènes, tels que la situation économique au plan national, les évolutions du modèle de l'assurance chômage, ou bien les politiques en matière d'enseignement supérieur et d'apprentissage professionnel.

Pour mener à bien ses politiques sociales, réalisées pour la plupart d'entre elles directement par ses services, le Département a dû, comme vous le soulignez, **adapter ses moyens humains, avec des créations de postes en lien avec les nouveaux besoins et les évolutions des politiques.** Il convient toutefois de préciser que **ces nouveaux postes s'inscrivaient, pour l'essentiel, dans le cadre de contractualisations cofinancées par l'Etat** (ANCT, Plan Taquet, Plan Pauvreté ou, plus récemment, l'expérimentation du RSA rénové et le Contrat local des solidarités), ou par l'Europe avec le Fonds Social Européen.

On peut aussi prendre comme exemple l'amélioration de la durée moyenne de traitement des dossiers par la MDPH qui est passée de 5,6 mois début 2022 à 2,5 mois en septembre 2023. Cela a évidemment nécessité des moyens complémentaires même si la CNSA a accompagné le Département dans un premier temps.

Cependant, dans le cadre du transfert, en 2006, des techniciens ouvriers et de service (TOS) des collèges, il y avait une enveloppe de 164 contrats aidés.

Pour unifier et maintenir la qualité de service **dans les collèges axonais, un besoin de 90 équivalents temps plein avait été identifié représentant environ 3 M€ de charges sans compensation.** A partir de 2017, les contrats aidés ayant été supprimés par l'Etat, le Département a dû créer progressivement des postes permanents en substitution.

En matière de solidarités territoriales, la Chambre note que, par rapport aux autres départements, l'Aisne est celui qui conserve un niveau plus élevé de subventions au bloc communal. Comme le fait remarquer la Chambre, le département de l'Aisne présente des caractéristiques hybrides. L'Aisne est ainsi le deuxième département qui compte le plus de communes au 1^{er} janvier 2022 (799 communes), juste derrière le Pas-de-Calais (890 communes). A mi-chemin entre des caractéristiques rurales et urbaines, il est par ailleurs dépourvu d'une grande métropole, c'est-à-dire d'un centre économique d'ampleur pouvant entraîner l'ensemble du territoire.

A cela, il faut ajouter un tissu important d'EPCI avec 5 communautés d'agglomération et 14 communautés de communes dont 3 ont moins de 7 000 habitants, avec des pouvoirs péréquateurs et des mesures de soutien aux communes faibles. La solidarité territoriale du Département s'articule avec l'Etat et la Région.

Dans ce contexte particulier, les attentes du bloc communal sont fortes en matière de solidarités territoriales. Le Département a donc fait le choix d'assumer ses responsabilités tout en s'efforçant de garder une cohérence et un équilibre entre les priorités départementales et les besoins des territoires. S'agissant du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV), il convient également de préciser qu'il est en partie financé par le bloc communal à hauteur de 2,8 M€ en 2023 et en 2024, cette participation représentant 40 % du montant des subventions attribuées. Cela réduit d'autant le coût budgétaire du dispositif pour le Département.

Cette politique volontariste se traduit par la structure de l'investissement. En 2023, les dépenses d'investissement aux tiers, y compris les subventions d'équipement versées, représentent 26,3 % des dépenses d'investissement tandis que les dépenses propres représentent 36,7 % et le remboursement de la dette pèse 27,6 %.

L'encours de dette, qui atteint 516,9 M€ fin 2023, résulte essentiellement de cette situation. Deux fois supérieur à la moyenne nationale par habitant, le niveau de la dette n'est plus tenable : il obère les capacités d'investissement, d'une part, et son coût (49 M€ en 2023) pèse lourdement sur les finances de la collectivité, d'autre part. Comme le souligne la Chambre, cette situation est d'autant plus injuste que le département de l'Aisne présente les dépenses d'équipement directes les plus faibles de France (78 € par habitant dans l'Aisne contre une médiane nationale de 138 € par habitant) alors que les besoins sont réels.

La fragilité structurelle du Département l'expose directement à la conjoncture comme le montre la dégradation subite de sa situation financière à partir de 2023.

Comme le rappelle la Chambre, les dépenses de fonctionnement ont pu être maîtrisées entre 2019 et 2022 et, dans un contexte de dynamisme des recettes de fonctionnement, le Département avait pu reconstituer un fonds de roulement (+13,4 M€ en 2020 puis +20,0 M€ en 2021).

En revanche, l'année 2023, qui a été particulièrement difficile pour les départements, en particulier pour l'Aisne, a marqué un point de bascule avec le retour de l'effet ciseaux. L'inflation a fortement pesé sur les dépenses de fonctionnement, en particulier sur les dépenses de personnel avec un train de mesures de revalorisations salariales et de soutien du pouvoir d'achat (hausse du SMIC et mise en œuvre de la loi Taquet à destination des assistants familiaux pour +3,8 M€, augmentation de la valeur du point d'indice et versement du complément de traitement indiciaire à destination du personnel départemental +2,2 M€), ainsi que sur les charges de fonctionnement courant (dépenses d'énergie, de fluides et de carburants pour +2,3 M€). Les mesures contraintes imposées au niveau national l'année précédente (mise en œuvre des avenants 43 et 44 au profit des SAAD et du Ségur dans les ESMS, revalorisation du SMIC pour les assistants familiaux et du RSA, hausse de la valeur du point d'indice), qui ont produit leurs effets en année pleine, ont également lourdement pesé dans le dynamisme et le poids grandissant des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, comme vous le rappelez, le Département a mis en conformité son régime indemnitaire avec le cadre légal applicable en adoptant le RIFSEEP en 2023. Pour cela, différents principes ont été retenus :

- transposer le régime indemnitaire (35 primes) dans la seule part fixe du RIFSEEP,
- améliorer l'équité entre les agents,
- tendre à réduire les écarts de régime indemnitaire entre les filières,
- affirmer la hiérarchie des fonctions,
- supprimer les écarts entre les agents qui ont bénéficié du CTI et ceux qui en ont été exclus alors qu'ils exercent les mêmes fonctions pour corriger une lacune de la réglementation.

Si la hausse globale des régimes indemnitaires s'est élevée à 5 M€, l'incidence budgétaire de la seule mise en œuvre indispensable du RIFSEEP en 2023 pour l'ensemble des agents a été de l'ordre de 3,2 M€.

La chute des DMTO, en lien avec le retournement du marché immobilier, a représenté une baisse de -10,6 M€ (-18,4 %) qui a lourdement pesé dans l'évolution des recettes. Par ailleurs, la TVA, sur laquelle sont assises les fractions compensatoires de la TFPB et de la CVAE, n'a progressé que de +1,8 % contre une prévision initiale au projet de loi de finances (PLF) de +6,6 % (dont +0,6 % en volume et +6,0 % en inflation). Comme l'observe la Chambre, cette baisse très significative montre le manque de lisibilité des produits de la fiscalité, qui pose des difficultés pour la prévision et le pilotage budgétaires. Au titre de l'exercice 2023, le Département a ainsi dû restituer 1,8 M€ à l'Etat en 2024 (1,6 M€ au titre de la TFPB et 0,2 M€ au titre de la CVAE). Dans ces conditions, l'épargne brute s'est lourdement dégradée (-37,5 M€ de 57,1 M€ à 19,6 M€) et le taux d'épargne brute en 2023 atteint seulement 3,0 %, bien en-dessous du taux minimum habituellement requis (entre 7 % et 10 %). Avec un encours de dette quasiment stable (de 515,9 M€ à 516,9 M€), l'exercice 2023 s'est ainsi soldé par un

déficit de gestion de -14,0 M€ et les excédents reportables ont diminué de 30,1 M€ à 15,5 M€. A fin 2023, comme le rappelle la Chambre, l'Aisne faisait partie des neuf départements concernés par le seuil d'alerte, c'est-à-dire dont le taux d'épargne brute est inférieur à 7 %.

Ces difficultés, qui se sont accentuées en 2024, se sont matérialisées par un contrôle budgétaire de la Chambre pour déséquilibre réel du budget. Dans son rapport sur les orientations budgétaires pour 2024, présenté à l'Assemblée départementale du 26 février 2024, le Département présentait déjà une situation fortement déséquilibrée pour 2024. Ce sont ainsi 19,9 M€ de dépenses d'investissement qui ne pouvaient être financées avec l'hypothèse d'un emprunt à 42,0 M€. Cette première alerte s'est confirmée lors du budget primitif, présenté à l'Assemblée délibérante le 8 avril 2024, avec un déséquilibre à hauteur de 22,5 M€.

Si la procédure budgétaire de la Chambre a permis d'aboutir à un budget rectificatif voté le 24 juin 2024, l'équilibre de ce budget repose sur des éléments non pérennes qui ne pourront pas être repris pour 2025 : des recettes exceptionnelles à hauteur de 36 M€ et des ajustements ou des décalages de dépenses pour près de 18 M€.

L'exécution de l'exercice 2024 aboutit à un déficit de gestion de -7,3 M€ dont -13,4 M€ en fonctionnement et +6,1 M€ en investissement. Déduction faite de l'apurement du compte 1069 (0,5 M€), les excédents reportés 15,6 M€ devraient juste permettre le financement de ce déficit et des reports pour 6,5 M€.

Dans ces conditions, le niveau des excédents cumulés à fin 2024, pouvant être repris pour 2025, ne serait plus que de 1,2 M€. L'analyse de l'exécution montre la poursuite de l'effet ciseaux en 2024, les dépenses de fonctionnement (+2,9 %) continuant d'augmenter plus rapidement que les recettes de fonctionnement (+2,0 %). Si les dépenses ont été moins dynamiques qu'en 2023, les recettes ont été particulièrement atones avec, de nouveau, la baisse des DMTO (-9,1 % soit -4,3 M€) et le tassement de la TVA (seulement +0,85 % entre 2023 et 2024). L'épargne brute se dégrade de nouveau en passant de 19,6 M€ à 14,6 M€.

Par ailleurs, avec un emprunt en hausse de +7,2 M€ (de 31,7 M€ à 38,9 M€), l'encours de dette augmente de 516,9 M€ à 523,7 M€ et la capacité de désendettement passe de 26,4 à 35,9 années.

En 2025, le Département doit de nouveau faire face à des difficultés structurelles combinées à une loi de finances pour 2025 dépourvue de mesures de soutien et prévoyant de surcroît une participation au redressement des comptes publics.

La loi de finances pour 2025 ne prévoit aucun dispositif de soutien aux départements, qui sont par ailleurs mis à contribution pour le redressement des finances publiques.

Le Département de l'Aisne, s'il est exempté du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« Dilico »), va subir **le gel de la TVA attribuée en compensation de la TFPB et de la CVAE. Cette mesure représente un manque à gagner de plus de 5,0 M€ pour notre collectivité.**

La loi de finances reste par ailleurs muette sur certains dispositifs, ce qui va lourdement pénaliser les départements, en particulier l'Aisne :

- les critères de répartition **du fonds de sauvegarde pour 2024 n'ont pas été reconduits par la loi de finances 2025**. De plus, le montant du fonds serait, à lui seul et en l'absence d'un abondement de l'Etat, largement insuffisant pour répondre aux besoins des départements en difficulté, dont le nombre va vraisemblablement doubler en 2025 par rapport aux 14 départements éligibles en 2024. **Pour l'Aisne, cela représente une perte de recettes de -6,7 M€ ;**
- la réserve étant épuisée et en l'absence d'un soutien exceptionnel de l'Etat, **le montant distribuable au titre du fonds national de péréquation des DMTO va spontanément baisser de -20 %** en raison de la baisse généralisée des DMTO en 2024. **Pour l'Aisne, cela représente une baisse de recettes à hauteur de -5,5 M€.**

Sans attendre ces mauvaises nouvelles, **le Département a, de nouveau, engagé une revue de dépenses** en analysant ses politiques publiques afin de les recentrer, dans la mesure du possible, sur les compétences propres, obligatoires ou prioritaires de la collectivité. Cette situation a par ailleurs été présentée aux principaux partenaires dans un esprit de transparence et de sincérité. **Un examen des subventions a par ailleurs permis de prioriser les participations du Département sans mettre en difficulté, dans la mesure du possible, les partenaires** dans leurs différents domaines d'intervention. **Les lissages ou décalages d'opérations dans le temps ont de nouveau été étudiés**, lorsqu'il ne s'agissait pas de dépenses inévitables ou indispensables, pour atténuer l'effort budgétaire pesant sur l'exercice 2025.

Malgré cela, le rapport d'orientations budgétaires pour 2025, présenté à l'Assemblée délibérante le 10 mars 2025, fait encore état d'un besoin de financement à hauteur de 21,8 M€ avec l'hypothèse d'une dette quasiment stable et d'un emprunt limité à 35,0 M€.

Dans ces conditions, **l'équilibre du budget primitif pour 2025, qui sera présenté le 14 avril 2025, ne pourra raisonnablement être atteint qu'au prix d'ultimes efforts sur les dépenses de fonctionnement et d'une nouvelle réduction des dépenses d'investissement**, avec l'ajournement voire l'abandon de nouveaux projets. Cette situation est d'autant plus injuste pour un Département comme le nôtre, dont le pouvoir d'action en matière de solidarités humaines et de cohésion territoriale est une attente forte de nos concitoyens. Il en est de même concernant la nécessité d'investissements sur les infrastructures qui sont vieillissantes.

Dans un courrier adressé au Premier ministre le 23 janvier 2025, le Département avait présenté ses difficultés et sollicité un appui spécifique de l'Etat. Cette situation appelle en effet une action immédiate, qui permettrait de passer le cap de l'année 2025, et un plan pluriannuel de moyen terme, qui pourrait comporter des engagements réciproques entre l'Etat et la collectivité. Plus largement, ces derniers exercices ont montré les incohérences du modèle de financement des départements et les limites de la péréquation horizontale.

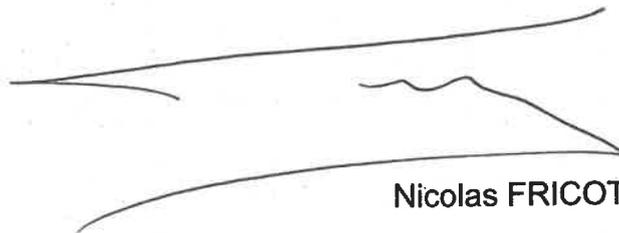
De nouveau, je réaffirme le besoin impérieux d'un débat de fond, qui questionne des enjeux essentiels tels que la justice sociale et territoriale, le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités, la fiscalité locale ou bien l'autonomie financière.

En effet, le Département de l'Aisne, comme de plus en plus d'autres Départements, souffre de l'inadéquation structurelle entre la composition de son panier de recettes et les dépenses liées à l'exercice de ses compétences. Ces dépenses sont fortement impactées par les décisions imposées et non compensées par l'Etat.

Il est urgent de changer ce modèle financier, ainsi que les principes qui prévalent pour la compensation des charges nouvelles ou transférées afin de redonner aux Départements un véritable pouvoir d'action publique, nécessaire là où le contexte est plus compliqué, c'est le cas pour l'Aisne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne



Nicolas FRICOTEAUX